



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AIGALIERS - Avril 2020

La bibliothèque d'Aigaliers est municipale, sa gestion en est confiée à l'Association L'Aphyllanthe.

L'équipe de l'Aphyllanthe se réserve le choix des ouvrages proposés et veillera à ne pas mettre à disposition des usagers des documents qu'elle jugerait contraires aux valeurs républicaines ou portant atteinte à la dignité humaine.

L'accès à la bibliothèque d'Aigaliers et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

La bibliothèque d'Aigaliers fait partie du réseau des bibliothèques de la communauté de communes du pays d'Uzès (CCPU) qui comprend 14 bibliothèques municipales (Aigaliers, Arpaillargues-Aureilhac, Flaux, Foissac, Fons-sur-Lussan, Garrigues-Ste-Eulalie, La Bastide-d'Engras, Lussan, Sanilhac-Sagriès, St-Dézéry, St-Hippolyte-de-Montaigu St-Laurent-la-Vernède, St-Victor-des-Oules, Vallabrix) et 4 bibliothèques intercommunales (Belvezet, Montaren, Saint-Quentin, Uzès). Ce réseau est un service reconnu d'intérêt communautaire, au service de la politique de lecture publique sur le territoire Pays d'Uzès. Il propose un service de lecture de proximité sur l'ensemble du territoire, par la mise en commun de leur fonds via un service de réservation et de navette. Site : <https://www.mediatheques.ccpaysduzes.fr/>

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- ✓ L'inscription à la bibliothèque est gratuite, elle est nécessaire pour emprunter ou réserver des documents et accéder aux ressources numériques en ligne du réseau. Les inscriptions ou réinscriptions peuvent se faire dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.
- ✓ Une carte de lecteur sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois pour les adultes, et sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation parentale signée pour les mineurs de moins de 15 ans.
- ✓ Tout changement d'adresse ou de situation, de perte ou de vol de la carte devra être signalé dans les meilleurs délais.
- ✓ L'inscription est valable un an et sera renouvelable à la date anniversaire de la première inscription.

CONDITIONS DE PRÊT

- ✓ Les usagers peuvent emprunter jusqu'à 5 documents pour une durée maximum d'un mois.
- ✓ Le prêt peut être prolongé sur demande pour quatre semaines supplémentaires. La prolongation peut s'effectuer en ligne depuis le compte de l'utilisateur, ou sur simple coup de téléphone. Il est toutefois souhaitable que la rotation des livres très demandés (particulièrement les nouveautés et les livres du bibliobus) se fasse rapidement.
- ✓ **La durée d'emprunt des nouveautés est de deux semaines.**
- ✓ En cas de retard, un système de relances a été mis en place par le réseau des bibliothèques de la CCPU. Il se compose de plusieurs niveaux allant de 1 à 4. Si le retard se prolonge, une mise en recouvrement sera automatiquement faite par le Trésor Public. Tout retard supérieur à 4 semaines entraînera une suspension temporaire de prêt jusqu'à ce que tous les documents soient rendus.
- ✓ La non restitution d'un document entraînera une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement par le Trésor Public. De même pour tout document détérioré.



RÉSERVATIONS

Il est possible de réserver des documents se trouvant dans une autre bibliothèque du réseau, dans la limite de 5 documents par site d'emprunt. La réservation peut se faire soit en ligne depuis le compte de l'utilisateur, par téléphone ou auprès des bibliothécaires. Les documents peuvent être livrés dans la structure choisie par l'utilisateur grâce à la navette inter-bibliothèques. A la livraison des documents dans le site choisi, l'utilisateur reçoit un mail, il a alors 7 jours pour venir récupérer les documents réservés. A la suite de quoi, s'ils n'ont pas été réclamés, ils repartiront dans leur bibliothèque d'origine.

De la même façon, les documents empruntés peuvent être rendus dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

CONSULTATION SUR PLACE

- ✓ Les usagers doivent respecter le calme dans les locaux de la bibliothèque.
- ✓ Les usuels (encyclopédies, dictionnaires) sont exclus du prêt et sont consultables sur place.
- ✓ Il est interdit de fumer ou devapoter dans la bibliothèque.
- ✓ L'accès des animaux est interdit.
- ✓ Les vélos, trottinettes et rollers sont interdits.
- ✓ Le/la responsable de la bibliothèque est à la disposition du public pour tout renseignement ou recherche.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

- ✓ Tout usager, du fait de son inscription, s'engage à prendre connaissance du règlement et à s'y conformer. Il doit dans tous les cas se conformer aux consignes écrites ou orales du/de la responsable de la bibliothèque.
- ✓ Le/la responsable de la bibliothèque est chargé(e) de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage du public.
- ✓ Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

HORAIRES D'OUVERTURE

PUBLIC :

- Mercredi 9h00-12h00 et 14h00-18h00
- Jeudi 9h00-12h15
- Vendredi 9h00-12h15

SCOLAIRES :

Une matinée par mois, à convenir avec les enseignants en fonction de leur disponibilité et de celle du/de la responsable de la bibliothèque.

CNIL

Les informations recueillies dans les bibliothèques font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions et les prêts, ou réservations, de documents. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers des médiathèques bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux bibliothécaires. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.